



Appel à commentaires sur :

Les principes internationaux de catalogage de l'IFLA

Les commentaires doivent être adressés au plus tard le 30 juin 2008 à Barbara Tillett, présidente du Comité de planification des IME ICC (IFLA Meetings of Experts on an International Cataloguing Code = Réunions des experts de l'IFLA pour un Code international de catalogage), soit à son adresse électronique : btill@loc.gov, soit par télécopie au n° : +1 (202) 707-6629.

Un bulletin de vote est disponible en ligne à l'adresse suivante http://www.ifla.org/VII/s13/icc/principles_review_200804.htm, ainsi que le texte des Principes internationaux de catalogage et du Glossaire associé.

La Section de catalogage de l'IFLA a tenu une série de 5 réunions régionales avec les rédacteurs de normes et les experts en catalogage du monde entier pour étudier comment développer le partage des données de catalogage à travers le monde par la promotion des normes traitant du contenu des notices bibliographiques et d'autorité utilisées dans les catalogues de bibliothèques.

Au-delà de cet objectif fondamental, les réunions étaient aussi destinées à identifier les règles de catalogage utilisées dans les différents pays, à étudier leurs similitudes et leurs différences, et à voir s'il était possible de s'accorder sur un certain nombre de principes de base en vue de développer un code international de catalogage.

Pour plus d'efficacité, il a été décidé de tenir les réunions régionales dans les 5 parties du monde, généralement en les faisant coïncider avec la Conférence générale de l'IFLA qui a lieu chaque année en août. Les réunions ont eu lieu en 2003 à Francfort, Allemagne (pour les rédacteurs de normes européens et anglo-américains) ; en 2004 à Buenos Aires, Argentine (pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes) ; en 2005 au Caire, Égypte (pour les pays arabophones du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord) ; en 2006 à Séoul, Corée (pour les pays asiatiques) ; et en 2007 à Prétoria, Afrique du Sud (pour les pays de l'Afrique sub-saharienne). La version des *Principes internationaux de catalogage* et du Glossaire associé qui est actuellement soumis à commentaires, est issue des discussions et des évolutions votées et validées par ceux qui ont été invités à participer aux réunions. Ce document fournira très certainement le cadre qui permettra d'atteindre l'objectif premier de l'IFLA, celui d'accroître le partage de l'information bibliographique entre communautés, langues et écritures.

Que soient ici remerciés pour leur hospitalité et leur aide dans la coordination des réunions : l'IFLA, l'OCLC, la Deutsche Nationalbibliothek, l'Universidad de San Andrés à Buenos Aires, la Bibliothèque nationale d'Égypte, le Bureau de la Bibliothèque du Congrès au Caire, la Biblioteca Alexandrina, la Bibliothèque publique du Roi Abdul Aziz, la Bibliothèque nationale de Corée et la Bibliothèque nationale d'Afrique du Sud.

Après l'examen de tous les commentaires reçus dans le cadre de cette enquête internationale, une nouvelle version sera soumise à l'approbation des bureaux permanents des sections de catalogage et de bibliographie de la Division IV avant publication par l'IFLA.

Merci d'envoyer votre vote et vos commentaires en utilisant le formulaire *ad hoc* disponible à l'adresse suivante :

http://www.ifla.org/VII/s13/icc/principles_review_200804.htm

avant le 30 juin 2008 à

Barbara B Tillett

Courriel : btill@loc.gov

Télécopie : +1 (202) 707-6629



DÉCLARATION DES PRINCIPES INTERNATIONAUX DE CATALOGAGE

(traduit par Marcelle Beaudiquez et Françoise Bourdon
Bibliothèque nationale de France)

INTRODUCTION

Les Principes - connus sous le nom de "Principes de Paris" - ont été validés par la Conférence internationale sur les principes de catalogage de 1961¹. Ce texte a indubitablement atteint son but : servir de base à une normalisation internationale du catalogage ; la plupart des règles de catalogage publiées dans le monde depuis cette date suivent rigoureusement ces principes ou les suivent au moins de très près.

Plus de quarante ans plus tard, on éprouve encore le besoin de disposer d'un recueil commun de principes internationaux de catalogage, d'autant plus que catalogueurs et utilisateurs consultent les OPAC (On Line Public Access Catalogues) dans le monde entier. Aujourd'hui à l'aube du 21^e siècle, un effort est fait par l'IFLA pour adapter les Principes de Paris aux objectifs applicables aux catalogues des bibliothèques en ligne et au-delà. Le premier de ces objectifs est d'assurer le confort de recherche des utilisateurs du catalogue.

Ces nouveaux principes remplacent les Principes de Paris et élargissent leur champ d'application, des seules œuvres textuelles à tous les types de documents et des seuls choix et formes des entrées à tous les aspects des notices bibliographiques et d'autorité utilisées dans les catalogues de bibliothèques.

Les principes proposés couvrent les points suivants :

0. Objectifs
1. Champ d'application
2. Entités, attributs et relations
3. Fonctionnalités du catalogue
4. Description bibliographique
5. Points d'accès
6. Notices d'autorité
7. Principes de la fonction "recherche" dans le catalogue

Ces nouveaux principes reposent sur les grandes traditions catalographiques du monde entier² ainsi que sur les modèles conceptuels produits par l'IFLA : "*Functional Requirements for Bibliographic Records*" (FRBR) et "*Functional Requirements for Authority Data*" (FRAD), qui étendent les Principes de Paris au domaine du catalogage par matière.

On souhaite que ces Principes contribuent à développer le partage des données bibliographiques et d'autorité au niveau international et guident les rédacteurs de règles de catalogage dans leurs efforts pour élaborer un code international de catalogage.

¹ International Conference on Cataloguing Principles (Paris : 1961). *Report*. - London : International Federation of Library Association, 1963, p.91-96. Egalement disponible dans : *Library Resources and Technical Services*, v.6 (1962), p.162-167 ; et *Statement of principles adopted at the International Conference on Cataloguing Principles, Paris, October, 1961*. - Annotated edition / with commentary and examples by Eva Verona. - London : IFLA Committee on cataloguing, 1971.

Disponible en français : http://www.imeicc5.com/download/french/Principes_de_Paris_French.pdf

² Cutter, Charles A. : *Rules for a dictionary catalog*. 4th ed., rewritten. Washington, D.C. : Government printing office, 1904,

Ranganathan, S.R. : *Heading and canons*. Madras [India] : S. Viswanathan, 1955, and

Lubetzky, Seymour. *Principles of Cataloguing. Final Report. Phase : Descriptive Cataloging*. Los Angeles, Calif. : University of California, Institute of Library Research, 1969.



0. Objectifs

La rédaction des codes de catalogage a plusieurs objectifs³. Le plus important est le confort de l'utilisateur.

0.1 Confort de l'utilisateur du catalogue. Les décisions prises en matière de descriptions et de formes contrôlées des noms dans les points d'accès doivent l'être en tenant compte de l'utilisateur.

0.2 Usage commun. Le vocabulaire normalisé utilisé dans les descriptions et les accès doit être en accord avec celui de la majorité des utilisateurs.

0.3 Représentativité. Les entités dans les descriptions et les formes contrôlées des noms pour les points d'accès doivent reposer sur la façon dont une entité se décrit elle-même.

0.4 Exactitude. L'entité décrite doit être fidèlement représentée.

0.5 Suffisance et nécessité. Seuls doivent être utilisés les éléments des descriptions et des formes contrôlées des noms pour les points d'accès qui sont nécessaires pour répondre aux besoins des utilisateurs ("user tasks") et essentiels pour identifier de manière univoque une entité.

0.6 Significance. Les éléments doivent être bibliographiquement significatifs.

0.7 Economie. Quand différents moyens existent pour atteindre un but, la préférence doit être donnée à ce qui s'avère être globalement le plus économique (c'est-à-dire au moindre coût ou à l'approche la plus simple).

0.8 Cohérence et Normalisation. Les descriptions et les constructions des points d'accès doivent être normalisées dans la mesure du possible. Cela donne une plus grande cohérence, qui en retour accroît la possibilité de mettre en commun les notices bibliographiques et d'autorité.

0.9 Intégration. Les descriptions pour tous les types de documents et les formes contrôlées des noms des entités doivent être dans la mesure du possible basées sur un ensemble commun de règles.

Les règles d'un code de catalogage doivent être *défendables et non arbitraires*

On admet que parfois ces objectifs peuvent se contrarier l'un l'autre et qu'une solution défendable et pratique soit prise.

[Concernant les thésaurus sujet, d'autres objectifs s'appliquent mais ne sont pas encore inclus ici]

1. Champ d'application

Les principes énoncés ci-dessous sont destinés à guider l'élaboration des codes de catalogage. Ils s'appliquent aux notices bibliographiques et d'autorité et aux catalogues courants des bibliothèques. Ces principes peuvent également s'appliquer aux bibliographies et aux fichiers de données créés par les bibliothèques, les archives, les musées et autres secteurs documentaires.

³ basés sur la littérature bibliographique et particulièrement celle de Ranganathan et Leibniz, comme décrite dans Svenonius, E. *The Intellectual Foundation of Information Organization*. Cambridge, Mass. : MIT Press, 2000, p. 68.



Ils visent à permettre une approche logique du catalogage signalétique et du catalogage matière des ressources bibliographiques de toutes sortes.

Le principe qui doit présider à l'élaboration d'un code de catalogage devrait être le respect du confort de recherche des utilisateurs du catalogue.

2. Entités, attributs et relations

2.1. Les entités présentes dans les notices bibliographiques

Lors de la création d'une notice bibliographique, il faut prendre en considération les entités suivantes⁴, qui recouvrent les productions intellectuelles et artistiques :

- Œuvre
- Expression
- Manifestation
- Item

2.2. Les entités présentes dans les notices d'autorité

Les notices d'autorité devraient documenter les formes contrôlées des noms, au moins pour les personnes, familles, collectivités⁵ et pour les sujets. Les entités utilisées comme sujets sont les suivantes :

- Œuvre
- Expression
- Manifestation
- Item
- Personne
- Famille
- Collectivité
- Concept
- Objet
- Événement
- Lieu⁶

2.3. Attributs

Les attributs qui identifient chaque entité devraient être utilisés comme éléments de données dans les notices bibliographiques et d'autorité.

2.4. Relations

Le catalogue doit permettre d'identifier des relations qui existent entre les entités et qui revêtent de l'importance du point de vue bibliographique.

3. Fonctionnalités du catalogue

Les fonctionnalités du catalogue doivent permettre à l'utilisateur⁷ :

3.1. de trouver les ressources bibliographiques figurant dans un fonds à l'issue d'une recherche utilisant les attributs et les relations des ressources :

⁴ Œuvre, expression, manifestation et item constituent le Groupe 1 décrit dans le modèle FRBR/FRAD

⁵ Les personnes, familles et collectivités constituent le Groupe 2 décrit dans le modèle FRBR/FRAD.

⁶ Concept, objet, événement et lieu constituent le Groupe 3 décrit dans le modèle FRBR/FRAD [Note : des entités supplémentaires seront peut-être identifiées dans l'avenir comme les marques, les identifiants existant dans FRAD (pour mise à jour après la publication du rapport final de FRAD)]

⁷ Les paragraphes 3.1 à 3.5 s'inspirent de Svenonius, Elaine. *The Intellectual Foundation of Information Organization*. Cambridge, Mass. : MIT Press, 2000. ISBN 0-262-19433-3



3.1.1. pour localiser une ressource particulière

3.1.2. pour localiser des ensembles de ressources représentant :

- toutes les ressources appartenant à la même œuvre
- toutes les ressources appartenant à la même expression
- toutes les ressources appartenant à la même manifestation
- toutes les œuvres et expressions d'une personne, d'une famille ou d'une collectivité donnée
- toutes les ressources sur un sujet donné
- toutes les ressources définies par d'autres critères (tels que la langue, le pays de publication, la date de publication, le type de support, le type de support, etc.) généralement utilisés comme filtres secondaires pour limiter les résultats de la recherche⁸.

3.2. d'identifier une ressource bibliographique ou un agent (c'est-à-dire de confirmer que l'entité décrite dans la notice correspond bien à l'entité recherchée ou de faire la différence entre deux ou plusieurs entités ayant les mêmes caractéristiques) ;

3.3. de sélectionner une ressource bibliographique pertinente pour les besoins de l'utilisateur (c'est-à-dire de choisir une ressource qui correspond à ce qui est demandé en matière de support, de contenu, de présentation matérielle, etc. ou de rejeter une ressource comme ne correspondant pas aux besoins) ;

3.4. de se procurer ou d'avoir accès à un item de la manifestation décrite (c'est-à-dire de fournir l'information qui permettra à l'utilisateur de se procurer un item par achat, prêt, etc. ou d'avoir accès en ligne à une ressource distante) ; ou de se procurer ou d'avoir accès à une notice bibliographique ou d'autorité.

3.5. de naviguer dans un catalogue (grâce à l'organisation logique de l'information bibliographique et à la présentation de parcours clairs pour se déplacer, en incluant la présentation des relations entre les œuvres, expressions, manifestations et items).

4. Description bibliographique

4.1 Une description bibliographique est normalement basée sur l'item en tant que représentant de la manifestation et elle peut inclure des attributs de l'œuvre ou de l'expression contenue (ou des œuvres ou des expressions contenues).

4.2 En général, une notice bibliographique distincte est créée pour chaque manifestation

4.3 La partie descriptive de la notice doit reposer sur une norme internationalement acceptée⁹.

4.4. Cette description peut être faite à plusieurs niveaux de complétude, selon la nature du catalogue ou du fichier bibliographique

⁸ On sait que, en raison de contraintes économiques ou de leurs pratiques de catalogage, certains catalogues de bibliothèques ne contiennent pas les notices bibliographiques des parties composantes d'œuvres ou des œuvres isolées à l'intérieur d'autres œuvres.

⁹ Pour le monde des bibliothèques, cette norme est la *Description bibliographique internationale normalisée*.



5. Points d'accès

5.1. Généralités

Les points d'accès aux notices bibliographiques et d'autorité doivent être formulés selon les principes généraux (voir §1 Champ d'application). Ils peuvent être contrôlés ou non.

Les points d'accès non contrôlés peuvent comporter des éléments comme le titre propre tel qu'il figure sur une manifestation ou les mots clés ajoutés à une notice bibliographique ou trouvés n'importe où en son sein.

Les points d'accès contrôlés comprennent les formes autorisées et les variantes de formes des noms et des sujets attribuées aux entités pour donner accès aux notices bibliographiques et d'autorité. Les points d'accès contrôlés fournissent la cohérence nécessaire pour localiser des ensembles de ressources. Les points d'accès autorisés doivent être construits conformément à une norme. Ces points d'accès autorisés doivent être recensés dans des notices d'autorité en même temps que les identifiants de l'entité et les variantes de formes du nom.

5.2. Choix des points d'accès

5.2.1. Sont considérés comme points d'accès à une **notice bibliographique** les titres (contrôlés) des œuvres et des expressions et les titres (généralement non contrôlés) des manifestations et les formes contrôlées des noms des créateurs des œuvres.

Quand des collectivités agissent en temps que créateurs, on limite l'accès par le nom de la collectivité aux œuvres qui sont nécessairement par leur nature l'expression de la pensée ou de l'activité collective de l'organisme, même si ces œuvres sont signées par une personne exerçant en qualité de responsable ou d'employé de la collectivité, ou quand les mots mêmes du titre, considérés conjointement avec la nature de l'œuvre, montrent que la collectivité est responsable du contenu de l'ouvrage.

De plus, on fournit des points d'accès aux notices bibliographiques par les formes contrôlées des noms d'autres personnes, familles, collectivités et sujets que l'on trouve importants pour trouver, identifier, et sélectionner les ressources bibliographiques en cours de description.

5.2.2. Sont considérées comme points d'accès à une **notice d'autorité**, la forme autorisée du nom de l'entité comme ses variantes de forme. Il est possible de proposer des accès supplémentaires par le biais de noms en relation.

6. Notices d'autorité

Des notices d'autorité sont établies pour contrôler les formes autorisées des noms et les variantes de formes utilisées comme points d'accès aux entités tels que les personnes, familles, collectivités, œuvres, expressions, manifestations, items, concepts, objets, événements et lieux.

6.1. Choix des noms pour les points d'accès autorisés

Le point d'accès autorisé pour une entité doit être basé sur la forme privilégiée du nom qui identifie l'entité de manière cohérente, soit qu'elle figure de manière prépondérante sur les manifestations ou qu'elle corresponde à une forme courante bien connue des utilisateurs (par exemple un "nom conventionnel").



6.1.1. Si une personne, une famille ou une collectivité utilise différents noms ou des variantes de formes d'un nom, un seul nom ou une seule forme du nom est choisie comme point d'accès autorisé pour chaque identité distincte.

6.1.1.1 Quand on trouve différentes formes du nom dans les manifestations et/ou dans les sources de référence, et qu'il ne s'agit pas de présentations différentes du même nom (forme complète ou forme abrégée par exemple), la préférence est donnée.

6.1.1.1.1. à un nom courant (ou conventionnel) quand il existe, plutôt qu'au nom officiel ; ou

6.1.1.1.2. au nom officiel, quand il n'y a pas de nom courant ou de nom conventionnel attesté.

6.1.1.2 Si la collectivité a utilisé successivement des noms différents qui ne peuvent être considérés comme des changements mineurs du même nom, chaque changement significatif du nom est considéré comme une nouvelle entité et les notices d'autorité qui correspondent à chaque entité sont liées entre elles de façon à établir une relation entre les formes autorisées précédentes et suivantes des noms de la collectivité.

6.1.2. S'il existe des variantes de titres pour une même oeuvre, un seul titre sert à déterminer le titre privilégié de l'oeuvre ou de l'expression.

6.1.3. Les variantes de formes des noms et des titres non retenues comme point d'accès autorisé pour une entité, sont introduites dans la notice d'autorité de cette entité pour être utilisées comme points d'accès variantes de formes ou comme autres formes d'affichage.

6.2. Langue du point d'accès autorisé

Quand un nom est exprimé dans plusieurs langues, on privilégie un point d'accès autorisé à partir des informations trouvées sur les manifestations de l'expression dans la langue et l'écriture originales ; mais si la langue et l'écriture originales ne font pas partie de celles qui sont habituellement utilisées dans le catalogue, le point d'accès autorisé peut être établi à partir des formes trouvées sur les manifestations ou dans les ouvrages de référence dans l'une des langues et écritures qui conviennent le mieux aux utilisateurs du catalogue.

Il faut permettre à chaque fois que cela est possible un accès dans la langue et l'écriture d'origine, soit par le point d'accès autorisé soit par une variante de forme du point d'accès. Si des translittérations sont souhaitables, elles doivent suivre une norme internationale de conversion d'écriture.

6.3. Formes des noms pour les points d'accès autorisés

Pour établir un point d'accès autorisé, des caractéristiques d'identification sont, si nécessaires, ajoutés au nom privilégié d'une entité ou à ses variantes, pour la distinguer d'autres entités portant le même nom.

6.3.1. Forme des noms de personnes

Quand le nom d'une personne est constitué de plusieurs mots, le choix de l'élément d'entrée du point d'accès autorisé est déterminé par les usages du pays et de la langue les plus souvent associés à la personne, tels qu'ils apparaissent dans les manifestations ou dans les sources appropriées.

6.3.2. Formes des noms de familles

Quand un nom de famille est composé de plusieurs mots, le choix de l'élément d'entrée du point d'accès autorisé est déterminé par les usages du pays et de la langue les plus souvent



associés à cette famille, tels qu'ils apparaissent dans les manifestations ou dans les sources appropriées.

6.3.3. Formes des noms des collectivités

Dans le point d'accès autorisé pour une collectivité, le nom est établi dans l'ordre direct, tel qu'on le trouve dans les manifestations ou dans les sources appropriées, sauf

6.3.3.1. quand la collectivité est subordonnée à une autorité territoriale, le point d'accès autorisé doit commencer par ou inclure la forme courante du nom du territoire concerné dans la langue et l'écriture les mieux adaptés aux besoins des utilisateurs du catalogue ;

6.3.3.2. quand le nom de la collectivité implique une subordination, ou une fonction subordonnée, ou est insuffisant pour identifier la collectivité subordonnée, le point d'accès autorisé commence par le nom de la collectivité de niveau supérieur ;

6.3.4. Formes des noms pour les œuvres/expressions

Un point d'accès autorisé pour une œuvre, une expression, une manifestation ou un item peut être soit un titre autonome, soit une combinaison auteur/titre avec le nom du créateur de l'œuvre. L'élément titre peut être qualifié par l'addition d'éléments d'identification, tels qu'un nom de collectivité, un lieu, une langue, une date, etc. pour le distinguer d'autres noms.

6.3.4.1. Le titre préféré pour l'œuvre/l'expression est (par ordre de préférence)

6.3.4.1.1. le titre le plus fréquemment trouvé dans les manifestations de l'œuvre dans sa langue originale

6.3.4.1.2. le titre trouvé dans les sources de référence, ou

6.3.4.1.3. le titre le plus fréquemment trouvé dans les manifestations

6.3.4.2. Quel que soit le titre choisi comme point d'accès autorisé, les variantes de titres sont recensées pour l'accès.

7. Principes de la fonction "recherche" dans le catalogue.

7.1. Recherche et système de recherche

Les points d'accès sont les éléments d'une notice bibliographique qui permettent : 1) une recherche fiable des notices bibliographiques et d'autorité et des ressources bibliographiques associées et 2) de limiter les résultats de la recherche.

7.1.1. Mécanismes de recherche

Il convient de pouvoir rechercher et retrouver les noms, titres et sujets par tous les moyens disponibles dans un catalogue donné de bibliothèque ou dans un fichier bibliographique, par exemple par la forme complète des noms, par des mots clés, par des locutions, par troncature, etc.

7.1.2. Les points d'accès essentiels

Les points d'accès essentiels sont ceux qui reposent sur les principaux attributs et relations de chaque entité dans la notice bibliographique ou d'autorité.

7.1.2.1. Les points d'accès essentiels pour les **notices bibliographiques** sont les suivants :

- le nom du créateur ou du premier créateur nommé quand il y en a plus d'un qui est nommé
- le titre privilégié pour l'œuvre/l'expression



- le titre propre ou le titre factice pour la manifestation
- l'année (ou les années) de publication ou de parution
- les vedettes matière, les mots matière
- les indices de classification
- les numéros normalisés, identifiants et "titres clés" pour l'entité décrite.

7.1.2.2. Les points d'accès essentiels pour les **notices d'autorité** sont :

- le nom ou le titre autorisé de l'entité
- les identifiants de l'entité
- les variantes de formes du nom ou du titre de l'entité

7.1.3. Points d'accès supplémentaires

Les attributs provenant d'autres zones de la description bibliographique ou de la notice d'autorité peuvent servir de points d'accès facultatifs ou de moyens pour filtrer ou limiter une recherche.

7.1.3.1. Dans une notice bibliographique, et de manière non limitative, ces attributs sont :

- les noms des créateurs au-delà du premier cité
- les noms des interprètes ou des personnes, familles ou collectivités dans un autre rôle que celui de créateur
- les titres parallèles, les sous titres, etc.
- les points d'accès autorisés pour les collections
- les identifiants des notices bibliographiques
- la langue
- le pays de publication
- le type de contenu
- le type de support

7.1.3.2. Dans une notice d'autorité, et de manière non limitative, ces attributs sont :

- les noms et titres des entités associées
- les identifiants des notices d'autorité.



GLOSSAIRE

Le glossaire comprend les termes utilisés, dans la Déclaration des Principes internationaux de catalogage, dans un sens particulier (c'est-à-dire pas seulement selon la définition du dictionnaire).

TG = Terme générique ; TS = Terme spécifique ; TA = Terme associé

Agent (*Agent*) – Une personne (auteur, éditeur commercial, sculpteur, éditeur scientifique, directeur, compositeur, etc.) ou un groupe (organisation, organisme, bibliothèque, orchestre, pays, fédération, etc.) ou un automate (instrument de mesure météorologique, logiciel de traduction, etc.) qui joue un rôle dans le cycle de vie d'une ressource.

[Source : DCMI Groupe de travail sur les agents, définition provisoire, modifiée]

Voir aussi : **Auteur** [TS], **Créateur** [TS]

Attribut (*Attribute*) – Caractéristique d'une entité. Un attribut peut être inhérent à une entité ou d'origine externe.

[Source FRBR]

Auteur (*Author*) – Créateur responsable du contenu intellectuel ou artistique d'une œuvre textuelle.

[Source : IME ICC]

Voir aussi : **Agent** [TG], **Créateur** [TG]

Catalogage descriptif (*Descriptive cataloguing*) – Partie du catalogage qui fournit à la fois des données descriptives et des points d'accès autres que les accès sujets.

[Source IME ICC]

Voir aussi : **Catalogage matière** [TA]

Catalogage matière (*Subject cataloguing*) – Partie du catalogage qui fournit à la fois des vedettes/mots matière et/ou des indices de classification.

[Source IME ICC]

Voir aussi : **Catalogage descriptif** [TA]

Collection (*Collection*) – 1. Ensemble réel ou virtuel de deux ou plusieurs œuvres combinées ou produites ensemble.

2. Ensemble réel ou virtuel de ressources bibliographiques détenues ou créées par une institution donnée.

[Source : IME ICC]

Collectivité (*Corporate Body*) – Organisation ou groupe de personnes et/ou d'organisations identifié par un nom particulier et qui agit, ou peut agir, comme un tout.

[Source : FRAD, FRBR, modifiée]

Concept (*Concept*) – Notion ou idée abstraite

[Source : FRAD (associé aux sujets), FRBR]

Créateur (*Creator*) – Personne, famille ou collectivité responsable du contenu intellectuel ou artistique d'une œuvre

[Source : IME ICC]

Voir aussi : **Agent** [TG], **Auteur** [TS]

Description bibliographique (*Bibliographic description*) – Ensemble de données bibliographiques, qui identifient une ressource bibliographique.

[Source : ISBD]



Entité (*Entity*) – Quelque chose ayant un caractère unitaire et autonome ... quelque chose qui existe d'une façon indépendante et singulière ... abstraction, concept, objet de pensée, ou objet transcendantal.

[Source : Webster's 3rd]

Les exemples de types d'entités dans FRBR et FRAD comprennent les produits d'une activité intellectuelle ou artistique (œuvre, expression, manifestation et item) ; les agents responsables de la création de ce contenu, de la production et de la diffusion du contenu sous une forme physique, ou devant assurer la garde du produit (personne, famille, collectivité) ; ou le sujet d'une expression intellectuelle ou artistique (œuvre, expression, manifestation, item, personne, famille, collectivité, concept, objet, événement, lieu).

[Source : IME ICC]

Événement (*Event*) – Une action ou un fait.

[Source : FRAD (ceux n'agissant pas en tant que collectivités sont considérés comme des sujets), FRBR]

Expression (*Expression*) – Réalisation intellectuelle ou artistique d'une œuvre.

[Source : FRAD, FRBR]

Famille (*Family*) – Deux ou plusieurs personnes liées par la naissance, le mariage, l'adoption, ou un statut légal similaire, ou encore qui se présentent elles-mêmes comme une famille.

[Source : FRAD modifié par IME ICC]

Item (*Item*) – Exemple d'une manifestation pris isolément.

[Source : FRAD, FRBR]

Lieu (*Place*) – Endroit (emplacement).

[Source : FRBR]

Manifestation (*Manifestation*) – Matérialisation d'une expression d'une œuvre.

Une manifestation peut matérialiser une collection d'œuvres, une seule œuvre, ou une partie composante d'une œuvre. Les manifestations peuvent apparaître sous une ou plusieurs unités physiques.

[Source : IME ICC]

Nom (*Name*) – Caractère ou groupe de mots et/ou de caractères par lequel une entité est connue ; concerne les mots/caractères désignant une personne, une famille, une collectivité ; les termes par lesquels les concepts, les objets, les événements ou les lieux sont connus ; aussi bien que le titre donné à une œuvre, une expression, une manifestation, ou un item. Sert de base pour établir un point d'accès.

[Source : FRBR modifiée dans FRAD]

Voir aussi : Point d'accès autorisé [TA], Point d'accès contrôlé [TA], Point d'accès variante de forme [TA]

Nom conventionnel (*Conventional name*) – Nom, autre que le nom officiel, sous lequel une collectivité, un lieu, ou une chose est connue.

[Source : AACR 2 Révision 2002 Glossaire, modifiée]

Nom d'une œuvre/expression (*Name of the work/expression*) – Titre d'une œuvre/expression, avec ou sans le nom du ou des créateurs, avec ou sans éléments d'identification additionnels, recensé pour contrôler les variantes de titres des différentes manifestations d'une même œuvre/expression.

[Source : modification de GARR (titre uniforme)]

Voir aussi Point d'accès autorisé pour une œuvre/une expression [TS]



Normalisé (*Normalized*)

Voir **Autorisé** (*Authorized*)

Notice bibliographique (*Bibliographic record*) – Ensemble des éléments de données qui décrivent et donnent accès aux manifestations et identifient les œuvres et expressions associées.

[Source : IME ICC]

Notice d'autorité (*Authority record*) – Notice qui identifie une entité (agent, oeuvre/expression, ou sujet) et qui peut être utilisée pour faciliter l'accès au point d'accès autorisé pour cette entité ou pour l'affichage de n'importe quel point d'accès établi pour cette entité.

[Source : IME ICC]

Objet (*Object*) – Chose matérielle.

[Source FRBR]

Œuvre (*Work*) – Création intellectuelle ou artistique particulière (c'est-à-dire le contenu intellectuel ou artistique).

[Source : FRAD, FRBR, modifiée par IME ICC]

Personne (*Person*) – Identité individuelle ou unique établie ou adoptée par un individu ou un groupe.

[Source : FRBR modifiée par FRAD, modifiée par IME ICC]

Point d'accès (*Access point*) – Nom, terme, code, ... sous lequel une notice, bibliographique ou d'autorité, ou une référence est cherchée et identifiée.

[Source : GARR modifié par FRAD, et IME ICC]

Voir aussi **Nom** [TA], **Point d'accès autorisé** [TS], **Point d'accès contrôlé** [TS], **Point d'accès non contrôlé** [TS], **Point d'accès variante de forme** [TS].

Point d'accès autorisé (*Authorized access point*) – Point d'accès contrôlé privilégié pour une entité, établi et construit selon des règles ou des normes.

[Source : IME ICC]

Voir aussi **Point d'accès** [TG], **Point d'accès contrôlé** [TG]

Point d'accès autorisé pour une oeuvre/expression (*Authorized access point for the work/expression*) – Forme privilégiée du nom d'une oeuvre/expression, avec ou sans le nom du ou des créateurs ou d'autres éléments d'identification, grâce auquel ses manifestations sont reliées/regroupées pour la recherche/l'accès.

[Source : modification de GARR (titre uniforme)]

Voir aussi **Nom d'une oeuvre/expression** [TG]

Point d'accès contrôlé (*Controlled access point*) – Point d'accès recensé dans une notice d'autorité pour contrôler les différents noms, formes de noms, termes, ou codes pour une même entité et pour l'identifier clairement.

[Source : GARR modifiée]

Les points d'accès contrôlés comprennent les formes autorisées ou privilégiées aussi bien que celles désignées comme variantes de formes. Ils peuvent

- être basés sur des noms de personnes, de familles ou de collectivités,
- être basés sur des noms (c'est-à-dire des titres) pour les oeuvres, les expressions, les manifestations et les items,
- consister en une combinaison de deux noms, comme dans le cas d'un point d'accès auteur/titre qui représente une oeuvre en combinant le nom du créateur avec le titre privilégié de l'oeuvre,
- être basé sur des termes pour les événements, les objets, les concepts, et les lieux,



- être basés sur des identifiants tels que des numéros normalisés, des indices de classification, etc.

D'autres éléments peuvent être ajoutés au nom proprement dit (par exemple des dates) dans le but de distinguer deux entités ayant des noms identiques ou similaires.

[Source : FRAD - continue à souligner que le modèle est centré sur les noms et les termes contrôlés au moyen d'un fichier d'autorité]

Voir aussi **Nom** [TA], **Point d'accès** [TG], **Point d'accès autorisé** [TS], **Point d'accès non contrôlé** [TA], **Point d'accès variante de forme** [TS]

Point d'accès essentiel (*Essential access point*) – Point d'accès basé sur les principaux attributs et relations de chaque entité dans les notices bibliographiques et d'autorité, qui permet à ces notices d'être recherchées et identifiées.

[Source : IME ICC]

Voir aussi **Point d'accès supplémentaire** [TA]

Point d'accès supplémentaire (*Additional access point*) – Point d'accès qui peut être utilisé en plus des points d'accès essentiels pour faciliter la recherche des notices bibliographiques et d'autorité.

[Source : IME ICC]

Voir aussi **Point d'accès essentiel** [TA]

Point d'accès variante de forme (*Variant form access point*) – Forme du nom non retenue comme point d'accès autorisé pour une entité qui peut être utilisée pour donner accès à la notice d'autorité établie pour l'entité ou être présentée comme un renvoi ou un lien vers le point d'accès autorisé.

[Source : IME ICC]

Voir aussi **Nom** [TA], **Point d'accès** [TA], **Point d'accès contrôlé** [TG],

Renvoi (*Reference*) – N'est plus utilisé dans les Principes.

Voir **Point d'accès variante de forme**

Ressource bibliographique (*Bibliographic resource*) – Manifestation ou item.

[Source : IME ICC]

Titre clé (*Key title*) – Nom unique attribué à une ressource continue par le Réseau ISSN et indissociable de son ISSN. Le titre clé peut être identique au titre propre, ou, afin d'assurer son caractère unique, être construit par l'ajout d'éléments d'identification ou de qualification, tels que le nom de la collectivité éditrice, le lieu d'édition, la mention d'édition, ... (*Voir Manuel ISSN*).

[Source : ISBD]

Titre uniforme (*Uniform title*) – N'est plus utilisé dans les Principes.

Voir **Point d'accès autorisé pour une oeuvre/expression**

Type de contenu (*Content type*) – Appellation rendant compte de la forme fondamentale de communication selon laquelle un contenu est exprimé et du sens humain avec lequel il est censé être perçu. Le type de contenu reflète des attributs à la fois de l'œuvre et de l'expression.

[Source : Glossaire de RDA, version de janvier 2008, modifiée]

Type de support (*Carrier Type*) – Appellation rendant compte de la présentation matérielle du support de stockage et de son emballage, en combinaison avec le type de dispositif de médiation nécessaire pour visionner, lancer, faire fonctionner, etc., le contenu de la ressource.

[Source : Glossaire de RDA, version de janvier 2008, modifiée]

Unité bibliographique (*Bibliographic unit*) – N'est plus utilisé dans les Principes.

Voir **Manifestation**



Vedette (*Heading*) – N'est plus utilisé dans les Principes.

Voir : **Point d'accès autorisé, Point d'accès contrôlé**

SOURCES

- AACR2** – Anglo-American cataloguing rules. – 2nd edition, 2002 revision. –Ottawa, Canadian Library Association ; London, Chartered Institute of Library and Information Professionals ; Chicago : American Library Association, 2002 –
- DCMI Agents Working Group** – Dublin Core Metadata Initiative, Agents Working Group. [Web page, 2003]: <http://dublincore.org/groups/agents/> (document de travail - le rapport final n'est pas encore disponible)
- FRAD** – *Functional requirements for authority data : a conceptual model – draft 2006-12-20* (document de travail - le rapport final n'est pas encore disponible)
- FRBR** – *Functional Requirements for bibliographic records: Final report.* – Munich: Saur, 1998 (IFLA UBCIM publications new series; v. 19). Disponible en ligne en français : <http://www.bnf.fr/pages/infopro/normes/pdf/FRBR.pdf> (consulté en ligne, en avril 2008)
- GARR** – *Guidelines for authority records and references.* 2nd ed. rev. – Munich Saur, 2001 (IFLA UBCIM publications new series; v.23)
- IME ICC** – IFLA Meeting of experts on an International Cataloguing Code recommandations des participants 2001-2008.
- ISBD** – *International standard bibliographic description : consolidated edition.* - Munich: Saur, 2007 (IFLA Series on Bibliographic Control , v.31). Disponible en ligne : http://www.ifla.org/VII/s13/pubs/ISBD_consolidated_2007.pdf (consulté en ligne, avril 2008)
- RDA** : *Resource description and access.* Glossary draft. 5JSC/Chair/11/Rev (Jan. 2008, Table 1). Disponible en ligne : <http://www.collectionscanada.gc.ca/jsc/rda.html#drafts> (consulté en ligne, avril 2008)
- Webster's 3rd**: Webster's third new international dictionary of the English Language – Unabridged. – Springfield, Mass.: Merriam-Webster, 2000.